

Règlement du jeu « ABCDÉVOLUY »

Article 1 : Sociétés organisatrices

Les Organisateurs : Office de Tourisme du Dévoluy - 92 route des stations 05250 LE DEVOLUY / SIRET 317 167 781 00028, **ET SAS Dévoluy Ski Développement** – Superdévoluy – 05250 LE DEVOLUY / SIRET 500 802 327 000 22, **ET Centre Sportif Superdévoluy** – Mairie du Dévoluy, Le Pré, Saint-Etienne-en-Dévoluy 05250 LE DEVOLUY / SIRET 43304831100016, **ET O'dycéa les Bains du Dévoluy** - La Joue du Loup 05250 Le Dévoluy / SIRET 20003369400015, organise un jeu intitulé : « ABCDÉVOLUY » se déroulant du mercredi 19.07.2023 au vendredi 25.08.2023. Le jeu est gratuit toutefois l'accès à certains espaces nécessite l'acquisition d'un titre de transport ou d'une entrée à l'établissement.

Cette opération est accessible sur le territoire du Dévoluy et sur le périmètre précisé ci-dessous : Commerces et services de Superdévoluy et de La Joue du Loup.

Article 2 : Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure de 16 ans révolus, résidant en France métropolitaine (Corse incluse) qui désire participer, à l'exclusion des membres du personnel des Sociétés Organisatrices et de leurs familles respectives, ainsi que de toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu. Toute personne physique mineure de 16 ans révolus participant au Jeu est réputée participer sous le contrôle effectif et avec le consentement de ses parents, des titulaires de l'autorité parentale, ou à défaut, de ses tuteurs légaux. Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de demander que soit rapportée la preuve de l'autorisation des représentants légaux du mineur. Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'annuler la participation au Jeu du mineur en l'absence de justification de cette autorisation.

La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications

Article 3 : Modalité de participation

Le Jeu se déroule comme suit, le joueur doit :

1. Être le premier à trouver la lettre cachée chaque jour dans un commerce/service du territoire.
2. Emporter et prendre en photo la lettre trouvée et poster la photo sur Instagram en mentionnant @ledevoluy et le #ABCDevoluy. Votre compte Instagram doit être en public.
3. Tenter de trouver la citation (phrase complète) avec l'ensemble des lettres postées par la communauté et pour pouvoir participer au tirage au sort du grand lot.

Quarante lettres seront dissimulées sur le territoire tout au long de la durée du jeu.

Les personnes qui auront trouvées la phrase complète devront nous soumettre leur réponse par message privée sur Instagram.

Chaque participant reporte un lot pour sa participant au jeu. Un tirage au sort pour le grand lot sera effectué parmi ceux ayant trouvées la bonne réponse.

Si un participant ne transforme pas son lot durant la période de validité de ce dernier (date d'ouverture et de fermeture du domaine skiable selon les conditions d'enneigement et pour les établissements selon décision des pouvoirs publics) il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété des Organisateurs.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'ils s'avéraient qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. À ce titre, les Organisateurs se réservent le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité

ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement du lot déjà transmis.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, les gagnants autorisent les Organisateur à utiliser leur nom et prénom, ainsi que l'indication de leur ville et de leur département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet des Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Article 4 : Dotations

41 gains au total, constitués comme suit :

- 10 Abonnements au Pass « Deviens ski tu es » hiver 2023-2024 offerts (hors support, hors assurance)
- 10 Entrées balnéo à l'espace bains O'dycéa offertes*
- 10 Accès au centre sportif offerts*
- 10 Forfaits 3 heures Nordic hiver 2023-2024 offerts (hors support)
- 1 séjour de 3 jours hiver 2023-2024 offerts pour 2 personnes (comprenant les forfaits et l'hébergement)*

** période de validité à préciser*

Aucun report ni conversion en numéraire ne sera possible.

Valeur totale des gains sur la base d'un tarif adulte : 1 232€

Article 5 : Conversion des lots

Suite à leur participation en cas de gain comme décrit aux présentes, les gagnants devront, selon l'information communiquée sur le lot, soit convertir leur lot via le lien indiqué sur le voucher, en validant le code promotionnel précisé sur le voucher soit présenter leur bon d'échange dans la structure donatrice. Si le lot n'a pu être converti par le gagnant pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté des Organisateur (problème d'accès Internet, problème personnel, etc., ...), il restera définitivement la propriété de la structure donatrice. La structure donatrice et les Organisateur ne pourront être tenu pour responsable d'un voucher dont le code aura déjà été converti par un autre tiers.

Le lot n'est pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange du lot sont strictement interdits.

La valeur indiquée pour le lot correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. Les Sociétés Organisatrices ne peuvent être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant survenir dans l'utilisation du lot. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Article 6 : Limitation de responsabilité

La participation au Jeu « ABCDÉVOLUY » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, les Sociétés Organisatrices ne sauraient en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. du dysfonctionnement du lot distribué dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'il pourrait causer.

Il est précisé que les Sociétés Organisatrices ne peuvent être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développée dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. Les Sociétés Organisatrices pourront annuler tout ou partie du jeu « ABCDÉVOLUY » s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elles se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elles ne sauraient toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Les Organismes se réservent le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elles étaient contraintes d'appliquer ce droit, leur responsabilité ne saurait être engagée.

Les Organismes se réservent le droit d'exclure définitivement du jeu toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement du jeu. Toute détérioration volontaire ou involontaires des gains ne serait être la responsabilité des Organismes. Toute récolte abusive des lots entraînera l'annulation des lots récoltés par le ou les participants.

Article 7 : Dépôt du règlement

Les Participants à ce Jeu acceptent l'intégralité du présent règlement disponible au siège social de l'une des sociétés organisatrices Sas Dévoluy Ski Développement. Il peut être consulté sur place et sur le site : www.LeDévoluy.ski pendant toute la durée du jeu ou adressé par voie électronique sur simple demande.

Article 8 : Données personnelles

Il est rappelé que pour convertir les lots, les gagnants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse, mail ...) lors de la création de leur compte sur les différentes espaces des établissements : ledevoluy.ski ; odycea-devoluy.com ; ledevoluy.com et sport.ledevoluy.com. Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur gain et à l'attribution et à l'acheminement du lot. Ces informations sont destinées aux Organismes, et pourront être transmises à leurs prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix. En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de la part des Organismes. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un mail courrier à l'adresse suivante : info@devoluy.ski ; contact@-odycea-devoluy.com ; center-sportif@mairiedevoluy.fr ; le site de L'Office de Tourisme www.ledevoluy.com

Le remboursement des frais de demande de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes, affranchie au tarif économique.

Article 9 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement, selon la nature de la demande, par les sociétés Organisatrices, dans le respect de la législation française applicable. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite aux Sociétés Organisatrices et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis à l'une des juridictions matériellement et territorialement compétentes.